

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, 9 Avenue Léo Lagrange, B.P. 103 – 19103 BRIVE CEDEX, représentée par son président ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

D'autre part,

Et

La Commune de Brive, Place Jean Charbonnel, B.P. 80433, 19312 BRIVE-LA-GAILLARDE, représentée par son maire ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Et

La Commune de Chartrier Ferrière, Le Bourg, 19600 CHARTRIER FERRIERE, représentée par son Maire ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part

Et

La Commune de Juillac, Rue de la Mairie, 19350 JUILLAC, représentée par son Maire ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part

Et

La Commune de La Chapelle Aux Brocs, 28, rue du Bourg, 19360 LA CHAPELLE AUX BROCS, représentée par son Maire ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part

Et

La Commune de Louignac, Le Bourg, 19310 LOUIGNAC, représentée par son Maire ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Et

La Commune de Mansac, Hôtel de Ville, Le Bourg, 19520 MANSAC, représentée par son Maire ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ,

D'autre part,

Et

La Commune de Rosiers de Juillac, Le Bourg, 19350 ROSIERS DE JUILLAC, représentée par son Maire ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ,

D'autre part,

Et

La Commune de Saint-Aulaire, 19, Bellevue, 19130 SAINT AULAIRE, représentée par son Maire ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ,

D'autre part,

Et

La Commune de Saint-Pantaléon de Larche, Hôtel de Ville, Place du Général Couloumy, 19600 SAINT-PANTALEON DE LARCHE, représentée par son Maire ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ,

D'autre part,

Et

La Commune de Saint Robert, Place de la Prévoté, 19310 SAINT ROBERT, représentée par son Maire ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ,

D'autre part,

Et

La Commune de Saint Viance, Le Bourg, 19240 SAINT VIANCE, représentée par son Maire ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ,

D'autre part,

Et

La Commune de Sainte-Féréole, 3 rue du 14 juillet, 19270 SAINTE-FEREOLE, représentée par son Maire ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ,

D'autre part,

Et

La Commune de Turenne, Rue François Leymarie, 19500 TURENNE, représentée par son Maire ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ,

D'autre part,

Et

La Commune de Varetz, Avenue du 11 novembre, 19240 VARETZ, représentée par son Maire ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2021,

D'autre part,

Et

La Commune de Yssandon, 929 rue Jean Prodé, La Prodélie, 19310 YSSANDON, représentée par son Maire ou son représentant dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, 22 rue Berlioz, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,

D'autre part,

Et

La CCI de la Corrèze, Avenue Général Leclerc, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,

D'autre part,

Et

La Régie personnalisée pour l'exploitation de l'Aéroport de Brive Souillac, 19600 NESPOULS,

D'autre part,

Désignés ci-après « membres du groupement ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de définir :

- la dénomination du groupement,
- l'objet du groupement,
- les modalités de fonctionnement du groupement,
- la durée du groupement,
- l'identification du coordonnateur et l'étendue de ses prérogatives,
- la constitution de la commission d'appel d'offres du groupement.

ARTICLE 2 : Dénomination du groupement

La dénomination du groupement est :

Groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, des communes de Brive, Chartrier Ferrière, Juillac, La Chapelle Aux Brocs, Louignac, Mansac, Rosiers de Juillac, Saint Aulaire, Saint-Pantaléon de Larche, Saint Robert, Saint Viance, Sainte-Féréole, Turenne, Varetz, Yssanson, du CCAS de Brive, de la CCI de la Corrèze et de la régie personnalisée pour l'exploitation de l'Aéroport de Brive Souillac pour la fourniture d'électricité.

ARTICLE 3 : Objet du groupement

Le présent groupement de commandes, constitué conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, a pour objet la mise en œuvre de la procédure de désignation d'un fournisseur d'énergie pour les tarifs Bleus, verts et tarifs jaunes

Chaque membre du groupement interviendra sur l'équipement dont il est propriétaire ou locataire.

Le recours au groupement de commandes est un moyen que donne le Code de la commande publique pour acheter l'énergie à un même fournisseur et bénéficier aussi de tarif très intéressant.

Un acte d'engagement et un sous-total de prix seront établis pour chaque membre du groupement qui s'engage à fournir au coordonnateur tous les éléments nécessaires à l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (descriptifs, quantitatifs, estimatifs, ...).

ARTICLE 4 : Durée du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée de mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises, à compter de la signature de la présente convention par les membres du groupement, jusqu'à l'attribution du marché et pour la coordination des interventions.

ARTICLE 5 : Identification et attributions du coordonnateur

Le coordonnateur chargé de la gestion du présent groupement de commandes est la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le coordonnateur du groupement de commandes assume les missions suivantes :

- rédaction des pièces administratives du Dossier de Consultation des Entreprises,
- envoi à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- réception des demandes écrites du Dossier de Consultation des Entreprises,
- reproduction du dossier de Consultation des Entreprises,
- envoi ou distribution directe du dossier aux entreprises,
- réception des offres, tenue du registre de dépôt,
- convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- rédaction des procès-verbaux d'ouverture des offres et de classement des entreprises,
- demande de production des certificats sociaux et fiscaux au candidat retenu provisoirement par la Commission d'Appel d'Offres telle que définie à l'article 7 de la présente Convention,
- information des entreprises non retenues à l'issue de la procédure,
- rédaction du rapport de présentation et envoi à la publication de l'avis d'attribution,
- l'organisation rationnelle des vérifications en coordination avec les communes.

ARTICLE 6 : Fonctionnement du groupement

A l'issue de la procédure de consultation et du choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres, telle que définie à l'article 7 de la présente Convention (au vu d'une proposition de classement des offres par le représentant du coordonnateur), chaque membre du groupement s'engage à signer avec l'entreprise retenue un marché pour la partie des fournitures relevant de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis à l'article 3, sous couvert de la décision, prise par délibération, de chaque collectivité.

Le marché conclu par chacun des membres du groupement est soumis au contrôle de légalité et doit être communiqué par chacun d'eux au représentant de l'Etat dont il relève.

Chaque membre du groupement notifie au titulaire le marché qu'il a souscrit pour ses propres besoins.

Le suivi de l'exécution, la liquidation de chaque marché et la gestion des contentieux éventuels jusqu'à la garantie de parfait achèvement, seront effectués par chacun des membres du groupement, pour la partie qui le concerne.

ARTICLE 7 : Composition de la commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est composée des membres suivants :

- ~ Membres à voix délibérative :

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
Suppléant : M. _____

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de la Commune de Brive
Suppléant : M. _____

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de la Commune de Chartrier Ferrière
Suppléant : M. _____

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de la Commune de Juillac
Suppléant : M. _____

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de la Commune de La Chapelle aux Brocs
Suppléant : M. _____

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de la Commune de
Louignac
Suppléant : M. _____

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de la Commune de
Mansac
Suppléant : M. _____

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de la Commune de
Rosiers de Juillac
Suppléant : M. _____

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de la Commune de
Saint Aulaire
Suppléant : M. _____

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de la Commune de
Saint Pantaléon de Larche
Suppléant : M. _____

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de la Commune de
Saint Robert
Suppléant : M. _____

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de la Commune de
Saint Viance
Suppléant : M. _____

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de la Commune de
Sainte Féreole
Suppléant : M. _____

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de la Commune de
Turenne
Suppléant : M. _____

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de la Commune de
Varetz
Suppléant : M. _____

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de la Commune de
Yssandon
Suppléant : M. _____

M _____, membre de la commission d'appel d'offres du Centre Communal d'Action Sociale
Suppléant : M. _____

M. _____, membre de la commission d'appel d'offres de La CCI de la Corrèze
Suppléant : M. _____

M. _____ membre de la commission d'appel d'offres de la régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive Souillac
Suppléant : M. _____

Le membre issu de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur préside la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

- Membres à voix consultative :

- le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),
- le Receveur Municipal.

Un représentant des services techniques et/ou administratifs de chaque membre du groupement pourra être désigné pour participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 8 : Prise en charge des frais matériels de fonctionnement

Les frais matériels de fonctionnement pouvant être occasionnés dans le cadre du présent groupement de commandes seront supportés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

ARTICLE 9 : Intégralité de la Convention

La présente Convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les parties.

Elle est établie en deux exemplaires originaux.

Est acceptée la présente Convention de groupement de commandes.

A Brive,
Le
Pour la Communauté d'Agglomération
du Bassin de Brive,

A Brive,
Le
Pour la Commune de Brive,

Le Président ou son représentant

Le Maire ou son représentant

A Chartrier Ferrière,
Le
Pour la Commune de Chartrier Ferrière,

Le Maire ou son représentant

A Juillac,
Le
Pour la Commune de Juillac,

Le Maire ou son représentant

A La Chapelle Aux Brocs,
Le
Pour la Commune de la Chapelle Aux Brocs,

Le Maire ou son représentant

A Louignac,
Le
Pour la Commune de Louignac,

Le Maire ou son représentant

A Mansac,
Le
Pour la Commune de Mansac,

Le Maire ou son représentant

A Rosiers de Juillac,
Le
Pour la Commune Rosiers de Juillac,

Le Maire ou son représentant

A Saint Aulaire,
Le
Pour la Commune de Saint Aulaire,

Le Maire ou son représentant

A Saint Pantaléon de Larche
Le
Pour la Commune de St Pantaléon de
Larche,

Le Maire ou son représentant

A Saint Robert,
Le
Pour la Commune de Saint Robert,

Le Maire ou son représentant

A Saint Viance,
Le
Pour la Commune de Saint Viance,

Le Maire ou son représentant

A Sainte Féreole,
Le
Pour la Commune de Sainte Féreole,

Le Maire ou son représentant

A Turenne,
Le
Pour la Commune de Turenne,

Le Maire ou son représentant

A Varetz,
Le
Pour la Commune de Varetz,

A Yssandon,
Le
Pour la Commune de Yssandon,

Le Maire ou son représentant

Le Maire ou son représentant

A Brive,
Le
Pour le CCAS,

Le Président ou son représentant

A Brive,
Le
Pour la CCI de la Corrèze,

La Présidente ou son représentant

A Nespouls,
Le
Pour la Régie personnalisée pour
l'exploitation de l'aéroport de Brive
Souillac,

Le Directeur ou son représentant